

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.107/12.19

Objet : Travaux de réaménagement et sécurisation de la RD 173
Rond-point du Becquet
Cession d'une parcelle de la parcelle cadastrée BA n° 86 par la Ville de Lillebonne au Département de la Seine-Maritime

Délibération n°: D.107/12.19

Objet : Travaux de réaménagement et sécurisation de la RD 173
Rond-point du Becquet
Cession d'une parcelle de la parcelle cadastrée BA n° 86 par la Ville de Lillebonne au Département de la Seine-Maritime

Monsieur WALCZAK rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 173, le Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage, a empiété, en accord avec la Ville de Lillebonne, sur une bande de terrain située le long d'une parcelle communale afin de permettre l'élargissement des voies situées à proximité du rond-point du Becquet. Est ainsi concernée une bande de terrain de 206 m², d'une longueur de 100 mètres linéaires sur 2 mètres de large, située le long de la parcelle communale cadastrée BA n° 86, d'une superficie totale de 2 387 m².

Les travaux de la RD 173 étant aujourd'hui achevés, il convient que le Département de la Seine-Maritime se rende propriétaire de la partie de parcelle supportant son ouvrage.

Au regard du caractère d'intérêt général des travaux réalisés sur la RD 173, la Ville de Lillebonne procédera à une cession à titre gracieux de ladite bande de terrain au Département de la Seine-Maritime qui prendra toutefois en charge les frais d'acquisition.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'accord de principe intervenu entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime pour une cession à titre gratuit de la bande de terrain précitée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession, à titre gratuit, par la Ville de Lillebonne au Département de la Seine-Maritime, d'une bande de terrain de 206 m², issue de la parcelle cadastrée BA n° 86, située à proximité du rond-point du Becquet le long de la RD 173 ; les frais d'acquisition étant pris en charge par le Département de la Seine-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

